

Département du Doubs	République Française FRAMBOUHANS
Nombre de membres en exercice : 14 Présents : 14 Votants : 14	Séance du 04 février 2025 L'an deux mille vingt-cinq et le quatre février l'assemblée régulièrement convoquée le 29 janvier 2025, s'est réunie sous la présidence de Franck Villemain Sont présents : Franck VILLEMAIN, Vanessa GUINCHARD, David CHATELAIN, Charles MONNET, Thomas TOURNIER, Véronique BARTHOULOT, Myriam CAILLE, Jean-Pierre CALI, Jérôme CHEVALIER, Franck DOMECH, Ludovic LAMBERT, Sylvain LAURENT, Emilie OUDOT et David PRETTE. Représentés : Excusés : Absents : Secrétaire de séance : David CHATELAIN Convocation date 29 janvier 2025

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, désigne M David CHATELAIN pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

M. le Maire appelle les membres du Conseil municipal à se prononcer sur le compte-rendu de la séance du 17 décembre 2024. Aucune remarque n'est formulée. Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité de ses membres présents le compte-rendu de la séance du 17 décembre 2024.

AVENANT N°1 AU CONTRAT DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LE MARCHÉ DE LA « MISE AUX NORMES ET RÉNOVATION D'UN BÂTIMENT COMMUNAL ABRITANT LE P'TIT MAG ET UN LOGEMENT COMMUNAL (N° DE_2025_001)

Par délibération n° DE_2024_016B, du 30 janvier 2024, la société SAS BATIR de Echenoz le Sec (70000), a été retenue comme maître d'œuvre pour réaliser la rénovation énergétique de l'enveloppe et aménagement des abords du commerce et logement : le Ptit Mag, pour un montant de 21 000 € HT.

Compte tenu de la complexité à mettre le dossier de rénovation en adéquation avec les demandes de subventions « BBC Réno », il y a lieu de charger l'équipe de maîtrise d'œuvre d'une mission supplémentaire pour effectuer des calculs thermiques complémentaires (calcul R_{Tex}, calcul des déperditions, recommandations).

Le devis pour cette nouvelle mission s'élève à 2 900€ HT soit 3 480€ TTC, que le Maire propose d'intégrer au marché initial de MO.

Il propose au Conseil municipal de valider l'avenant d'un montant de 2 900 € HT, portant le montant total du marché de Maîtrise d'œuvre à 23 900 € HT.

Ceci étant exposé,

Le Conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, par vote à l'unanimité :

- approuve la modification n°1 ci-dessus à intervenir au contrat de maîtrise d'œuvre— B2EC, pour un montant de + 2 900,00€ HT portant le montant total du marché de 21 000 € HT à 23 900 € HT,

- charge M. le Maire de signer toutes les pièces afférentes à cet avenant.

P.J. en annexe : Avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre de rénovation énergétique de l'enveloppe et aménagement des abords du commerce et logement : le P'tit Mag.

Objet : CONTRATS DES AGENTS DU P'TIT MAG- DE_2025_002

CONTRAT DES VENDEUSES DU COMMERCE DE PROXIMITÉ « LE P'TIT MAG » :

1- Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le contrat de travail du poste de la vendeuse n° 1, vendeuse au P'tit Mag, pour un temps plein, prendra fin le 31/01/2025.

Monsieur le Maire propose de renouveler ce contrat, mais sur une base de 25h/35h par semaine à la demande de l'agent, à compter du 01/02/2025, pour une année.

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le contrat du poste de la vendeuse n° 1.

2- Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le contrat de travail du poste de la vendeuse n° 2, vendeuse au P'tit Mag à taux plein, prendra fin le 31/01/2025.

Sur demande de cette vendeuse, et suite à une lettre de démission de ce contrat à temps plein, Monsieur le Maire propose de lui faire un contrat sur une base de 10h/35h par semaine, à compter du 01.02.2025, et jusqu'au 30/04/2025.

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le contrat du poste de la vendeuse n° 2.

Objet : ANNULATION DE RÉSERVATION DE TERRAIN LOTISSEMENT "AUX ÉCHANGES" LOT N° 3 - DE_2025_003

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Me PIPOZ et M SIMONIN reçu en date du 19 décembre 2024 et informant le Conseil municipal de leur souhait d'annuler la réservation de la parcelle n° 3 au lotissement "Aux Echanges", d'une superficie de 845 m², validée par le Conseil municipal le 12 décembre 2023.

Après délibération à l'unanimité, le Conseil municipal valide cette annulation. Un courrier sera envoyé aux intéressés.

Objet : RÉSERVATION DE TERRAIN LOTISSEMENT "AUX ÉCHANGES" LOT N° 3 - DE_2025_004

Réservation 2025 :

Monsieur le Maire a reçu en mairie, le 21 août 2024, M. Sofyane et Mme Nesrine SEROUTOU qui souhaitent réserver le lot n°3 du lotissement "Aux Echanges", composé d'une parcelle de terrain constructible, cadastrée sous le n° AB 491, situé 08 rue des Boutons d'Or, 25140 Frambouhans.

1- Lors de sa séance du 04 avril 2023 (délibération DE_2023_023), le Conseil municipal a validé le prix du terrain constructible des réservations 2025 à 80.00 € H.T. le m² soit 96.00 € T.T.C.

Le Conseil municipal à l'unanimité :

1- Décide de vendre le lot 3, terrain constructible, d'une superficie de 845 m², cadastrée AB 491, aux prix de 96 € T.T.C le m² hors frais de notaire à la charge des acquéreurs,

2- Charge Me Mylène Pumpel, notaire à Maîche, de rédiger cet acte,

3- Autorise le Maire à signer les actes notariés ainsi que toutes les pièces nécessaires pour la vente de ces parcelles.

Un courrier sera envoyé aux intéressés.

Objet : MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE POUR HAUT-DOUBS SPORT NATURE - DE_2025_005

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il a reçu en mairie la dirigeante de l'entreprise « Haut-Doubs Sport-Nature » afin de se voir exposer le bilan de l'activité de cette nouvelle entreprise du village, et de connaître ses nouveaux besoins.

Sachant, que l'activité consiste à l'organisation d'activités sportives pour tous tout au long de l'année, l'entreprise souhaite de nouveau bénéficier de la location du vestiaire utilisé habituellement par l'A.S.F.

Après étude de la demande, la commission propose de mettre à disposition la salle attenante aux vestiaires mise à disposition de l'Association Sportive de Frambouhans. Au vu du nombre de jours d'utilisation, il est proposé de fixer le prix à 25.00 € par séance, sachant qu'il est prévu 20 séances pour l'année 2025 et sachant qu'une convention sera signée entre les deux parties.

Après délibération à l'unanimité, le Conseil municipal valide la proposition et autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces se rapportant à ce dossier. Un courrier sera envoyé à la dirigeante de l'entreprise.

Objet : SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL " FRAMBOU'CAN " - DE_2025_006

Suite à la demande de subvention de l'association FRAMBOU'CAN de Frambouhans, qui organise en collaboration avec la commune et la société CAVALCADE PRODUCTION le festival FRAMBOU'CAN le vendredi 27 juin 2025 et samedi 28 juin 2025 à Frambouhans, la commission « Vie associative et culturelle » propose d'attribuer une subvention de 3 000.00 €.

Après délibération à 8 voix pour et 6 abstentions, le Conseil municipal décide d'accepter la proposition de la commission et autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.

Objet : VALIDATION DE DEVIS ÉCLAIRAGE DU TERRAIN DE FOOTBALL - DE_2025_007

Monsieur l'adjoint au Maire en charge des bâtiments informe les élus d'un dysfonctionnement des lumières qui éclairent le terrain de football. Cette problématique contraint fortement l'association sportive de Frambouhans qui ne peut organiser les entraînements de l'ensemble des équipes en soirée.

Après échanges avec l'association, et après diagnostic, il convient de changer l'intégralité des projecteurs, ainsi que 2 mâts supportant ces projecteurs.

Monsieur l'adjoint au Maire rappelle également la délibération en date du 17 décembre 2024 quant au choix des entreprises retenues. Toutefois, après visite sur le terrain, l'entreprise réalisant les travaux d'électricité préconise le changement de 2 mâts supplémentaires afin de garantir la sécurité et de rendre plus pérenne l'installation.

Après analyse des devis, et au vu de l'urgence à intervenir, Monsieur l'adjoint propose de retenir

- 1- L'entreprise BALOSSI-MARGUET de Morteau (25500) pour un montant de 22 543,04 € HT

Après délibération à l'unanimité, le Conseil municipal valide la proposition de Monsieur l'adjoint et autorise Monsieur le Maire à signer les devis.

VALIDATION DE DEVIS TRAVAUX DE RÉNOVATION APPARTEMENT N°1, 4 GRANDE RUE - DE_2025_008
--

Monsieur l'adjoint au Maire en charge des bâtiments informe les élus que, suite à un changement de locataire dans l'appartement n°1 situé 04 Grande Rue, il est nécessaire de réaliser des travaux de rénovation (peinture, sols souples) après 14 ans de location sans travaux.

Après analyse des devis, Monsieur l'adjoint propose de retenir

- 1- L'entreprise CUBE-LAPENNA de Maîche (25120) pour un montant de 7 898,60 € HT

Après délibération à l'unanimité, le Conseil municipal valide la proposition de Monsieur l'adjoint et autorise Monsieur le Maire à signer les devis.

CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT DE LECTURE PUBLIQUE ENTRE LE DÉPARTEMENT DU DOUBS ET LA COMMUNE DE FRAMBOUHANS - DE_2025_009

Le Département du Doubs assume un rôle de soutien aux blocs communaux de moins de 10 000 habitants et à leurs bibliothèques. Celles-ci constituent un réseau fonctionnel d'équipements culturels de lecture publique, auxquels des services et ressources sont proposés de façon coordonnée.

Dans ce cadre, un Schéma Départemental de la Lecture Publique (SDLP) a été voté le 17 janvier 2023 par le Conseil départemental, portant sur la période 2023 – 2030. Il s'articule avec d'autres politiques connexes portées par le Département, formalisées notamment dans le SDAASP3, le SDUN4 et le SDIN5. Il s'approprie les missions confirmées par la loi et prend en compte les particularités des territoires desservis.

A travers son Schéma Départemental de la Lecture Publique (SDLP), le Département soutient le développement de la lecture sur le territoire et propose un accompagnement des communes et EPCI, via la Médiathèque départementale qui offre plusieurs services :

- 1- Prêts de documents ;
- 2- Accompagnement technique et conseils en ingénierie culturelle ;
- 3- Aide au développement numérique ;
- 4- Formation des bibliothécaires professionnels et bénévoles ;
- 5- Soutien à l'action culturelle et aux animations ;
- 6- Subventions pour réaliser des études, moderniser les bibliothèques (mobilier, numérique...), acheter des documents, proposer des animations et développer l'emploi.

C'est dans ce contexte que les parties ont décidé d'établir la présente convention de partenariat. Cette convention est établie dans le respect des parties, de leur liberté d'initiative, de leur autonomie, et du rôle qu'elles entendent assumer au titre de la présente convention.

Le préambule fait partie intégrante de la présente convention et a la même valeur juridique ; il ne saurait en conséquence en être dissocié.

La présente convention a pour objet de définir les droits et engagements respectifs des parties ainsi que les conditions et modalités du partenariat établi entre elles pour le développement et la gestion de plusieurs bibliothèques municipales.

Elle contient un volet générique, disponible en annexe 1, *définissant les critères prérequis pour accéder aux services de la Médiathèque départementale. Ce volet garantit que le partenariat concerne bien des équipements communaux ou intercommunaux pouvant être qualifiés de lecture publique, c'est-à-dire des lieux pensés comme des services publics avec des horaires, des budgets et des services minimums* ; et un volet spécifique, disponible en annexe 2, destiné à préciser les engagements réciproques en fonction du territoire concerné et en fonction des objectifs partagés pour son développement culturel. Cette annexe comporte des éléments de diagnostic territorial, présentés sous la forme « Points forts / Points faibles / Opportunités / Risques ». Elle détaille enfin, le cas échéant, les modalités de mise en œuvre (calendrier, méthode, indicateurs d'évaluation etc.).

Au vu des éléments présentés, Monsieur le Maire propose de signer cette convention avec le Département du Doubs dans le but de poursuivre ce service à destination des habitants de la commune.

Après délibération à l'unanimité, le Conseil municipal valide cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des éléments se rapportant à l'objet.

La séance est levée à 21h30

Frambouhans, le 04/02/2025

Le secrétaire de Séance

David CHATELAIN

Pour extrait conforme

Le Maire Franck VILLEMAIN

Affiché le